

33 - Musée du Temps - Festival littéraire «Les Petites Fugues» - Convention de partenariat avec le Centre Régional du Livre de Franche-Comté

M. l'Adjoint DAHOUÏ, Rapporteur : Le Centre Régional du Livre de Franche-Comté (CRLFC) propose pour la onzième année, du 12 au 25 novembre 2012, les rencontres littéraires itinérantes «Les Petites Fugues». La visée de ce festival itinérant est de faire connaître et aimer la littérature contemporaine auprès d'un public élargi. Vingt-quatre écrivains venus de France et de Suisse sont invités à sillonner la région de Franche-Comté, avec quelques incursions en Suisse, pour 170 rencontres dans des bibliothèques, musées, associations culturelles, librairies, établissements scolaires, théâtres, hôpitaux et maisons de retraite.

Dans une région marquée par la tradition du temps mesuré de l'horlogerie, c'est la question du Temps qui inspire chaque année les différentes déclinaisons thématiques. En 2012, le thème choisi s'intitule «Temps de lire, temps de vivre». Dans une société marquée par l'accélération du temps et l'atomisation de l'individu, ce thème insiste sur la nécessité de dégager du temps pour la réflexion, l'imagination et la création.

Très logiquement, le Musée du Temps (MDT) accueillera un des deux temps forts de cette manifestation les 17 et 18 novembre 2012. La réception d'inauguration officielle du festival se tiendra au musée et sera organisée le samedi 17 novembre 2012 à 19 h. Le deuxième temps fort de ce festival sera accueilli à la RAP La Rodia les 24 et 25 novembre 2012.

La Ville de Besançon s'engage à garantir pour les spectateurs la gratuité d'accès aux espaces accueillant les manifestations (salle des tentures et salles des partenaires), à participer techniquement à l'organisation de la manifestation (ex : mise à disposition de chaises...) ainsi qu'à promouvoir le programme de ces journées par des actions de communication dédiées (ex : annonce de la manifestation dans le BVV...). Le CRLFC prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'organisation, tant d'un point de vue de l'accueil des auteurs que d'un point de vue logistique et matériel (ex : dépenses liées à la mise en place et à la maintenance des matériels nécessaires telle que la régie son...). La Ville n'apportera aucune contribution financière directe à cet événement.

Les modalités d'exécution de ce partenariat sont définies par convention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que les éventuels avenants, devant régir ce partenariat.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.